



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 31 mars 2017

Objet : **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNÉE 2016**

L'an deux mil dix-sept, le trente et un mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2017

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, CAMPANALE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, PAIN
Présents : 17
Absents : 12
Votants : 27
MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GERARDO, LORIMIER, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. GAY), BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à M. GENDRIN), DEPETRIS (pouvoir à Mme. HYVRARD), MORAND (pouvoir à Mme. GROS)
MM. LE PENDEVEN, BOUKSARA (pouvoir à M. PEYRONNARD), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), GLOECKLE (pouvoir à Mme. CAMPANALE), MULLER (pouvoir à Mme. PAIN), PAGES

M. Gilbert CROZES a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la note de synthèse retraçant le détail des acquisitions pour l'année 2016,

Monsieur le Maire indique que le montant des acquisitions s'élève à 764 163 €.

Le détail des acquisitions immobilières en 2016 est le suivant :

- Une parcelle bâtie comprenant un jardin et une remise impasse Bayard acquise dans le cadre de la réalisation d'un cheminement piétons-cycles permettant d'assurer la jonction entre l'impasse Bayard et le chemin du trait d'union pour un montant de 20 000 €.
- Une propriété bâtie comprenant une maison d'habitation et un jardin avec remise, 76 avenue de la Résistance acquise dans le cadre du projet de cœur de ville pour un montant de 685 000 €.
- Deux parcelles de terrain en nature d'espace vert et de voirie acquises dans le cadre de la régularisation foncière de l'échange parcellaire, sans le versement d'une soulte, entre la commune et la Société Dauphinoise pour l'Habitat quartier du Soleil.
- Une parcelle de terrain acquise dans le cadre du projet de réserve foncière de Pré Noir (zone industrielle) pour un montant de 41 663 €
- Deux parcelles de terrain, propriétés de la commune de Villard-Bonnot, acquises sur l'emprise de la piste de karting des Iles d'Amblard pour un montant de 17 500 €.
- Trois parcelles de terrain acquises à titre gratuit, dans le cadre du classement de l'impasse des Martinets dans le domaine public communal.
- Une parcelle de terrain acquise à titre gratuit, dans le cadre du classement de la rue Louise Michel dans le domaine public communal.
- Une parcelle de terrain acquise à titre gratuit dans le cadre du classement des voiries du lotissement « le hameau des Palisses », dans le domaine public communal.

Le détail des cessions immobilières en 2016 est le suivant :

- Une parcelle bâtie abritant des garages quartier du Soleil, cédée à la SDH dans le cadre de la régularisation de l'échange foncier avec la commune, sans le versement d'une soulte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le bilan des cessions et acquisitions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 07 avril 2017
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le, de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.